



Citoyens pour la Transition et la Reconversion Énergétique

Adresse : 21 place aux Herbes 30700 UZES

Téléphone : 07.83.50.59.75

Email : contact@citre-coop.com

Site Web : <http://www.citre-coop.com>

Bulletin de souscription de Parts sociales (à remplir en lettres capitales)

à renvoyer à CITRE-la coopérative – 21 place aux Herbes 30700 UZES avec les justificatifs d'identité et de domicile (cf au dos)

Je soussigné(e) NOM : _____ Prénom : _____ né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Commune : _____ Code Postal : _____ Pays : _____
Courriel : _____@_____ Téléphone : _____

Pour un mineur qui deviendra , à sa majorité, sociétaire de la SCIC-SAS CITRE-la coopérative, signature du tuteur légal désigné ci-après

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Commune : _____ Code Postal : _____ Pays : _____
Téléphone : _____

Pour les personnes morales (Société: 3 parts mini - Association : 1 part mini – Collectivités : 5 à 10 parts mini selon nombre habitants)

Dénomination : _____ Forme juridique : _____
Siret : _____ RNAasso :W _____ Lieu d'immatriculation : _____
Représentée par : _____ Qualité : _____
Adresse : _____
Commune : _____ Code Postal : _____ Pays : _____
Courriel : _____@_____ Téléphone : _____

Déclare vouloir devenir coopérateur de la SCIC-SAS CITRE-la coopérative. L'entrée de tout nouveau coopérateur est soumise à validation du Conseil coopératif. Au sein de CITRE-la coopérative , je serai affecté à la catégorie dont je relève. Une fois ma demande acceptée, je deviendrai coopérateur et recevrai un récépissé de souscription (en cas de refus, mon chèque me sera retourné).

Déclare être déjà coopérateur et souhaite acquérir de nouvelles parts de la SCIC-SAS CITRE-la coopérative et pour ce faire , déclare souscrire au capital de la SCIC-SAS CITRE la coopérative .

Je souhaite prendre parts à 50€ soit € et je joins le règlement par chèque à l'ordre de CITRE-la coopérative

J'accepte que toutes les opérations de communications de CITRE-la coopérative se fassent par voie électronique: convocations aux assemblées générales, envoi de documents d'informations, de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma Coopérative exclusivement. Il s'agit seulement de faciliter la gestion de CITRE-la coopérative, de limiter les frais postaux et économiser le papier. En aucun cas les informations communiquées ne seront transmises à un tiers.

Je reconnais que la présente souscription , d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

Je reconnais avoir pris connaissance du verso de ce bulletin et je joins les justificatifs nécessaires.

Date :

Signature (avec mention : **Bon pour souscription departs à 50€**)

Souscription au capital de CITRE-la coopérative

La SCIC SAS CITRE-la coopérative a été créée le 26 janvier 2017 à l'initiative d'un collectif d'habitants de l'Uzège-Pont du Gard, déjà membres de l'Association CITRE (Citoyens pour la Transition et la Reconversion Énergétique). CITRE-la coopérative est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif dont l'objet est de conduire des actions et des projets qui concourent à engager la transition énergétique principalement sur son territoire. Le champ d'actions de CITRE-la coopérative s'inscrit dans le scénario négaWatt, lequel repose sur trois piliers : Réduction de la demande en énergie en agissant sur les économies (sobriété) ; amélioration de l'efficacité des systèmes de consommation et de production d'énergie; production d'énergies renouvelables pour couvrir les besoins restants.

Comment fonctionne la coopérative ?

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers, de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout coopérateur peut ainsi participer aux décisions lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants au Conseil Coopératif, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative (toute personne, physique ou morale, représente une voix, quel que soit le nombre de parts qu'elle détient).

Le Conseil Coopératif de la société, composé de 3 à 9 membres, a pour mission de mettre en œuvre les décisions prises lors des Assemblées Générales des coopérateurs.

Les coopérateurs sont répartis dans 5 catégories : Porteurs du projet, Salariés, Bénéficiaires, Contributeurs (personnes physiques et morales partageant les objectifs et valeurs de la SCIC, associations et entreprises locales partenaires), Acteurs publics (Collectivités territoriales, structures à caractère public). Les statuts définissent la gouvernance de l'entreprise (ils sont disponibles sur le site www.citre-coop.com)

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

Une part sociale (50 €) est un titre de propriété. CITRE-la coopérative est une SCIC SAS à capital variable : l'achat et le remboursement des parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 50 €. Prendre une part dans la coopérative est un engagement pour soutenir la coopérative et ses projets. Les parts sociales ne sont pas rémunérées. Pour obtenir une rémunération sur votre investissement, vous pouvez souscrire un compte courant d'associé-e (CCA).

Quel est le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et réaliser les investissements nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de

manière concrète pour le développement des énergies renouvelables dans le territoire de l'Uzège-Pont du Gard. CITRE-la coopérative accueille des coopérateurs de différents horizons : des particuliers, des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des investisseurs de l'Économie Sociale et Solidaire, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales et structures à caractère public.

Comment souscrire, quels justificatifs fournir ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, accompagné du règlement de votre-vos part-s sociale-s. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 50 € (3 parts pour les entreprises, 5 ou 10 pour les collectivités selon le nombre d'habitants).

Un justificatif d'identité et de domicile devront être joints, un extrait Kbis pour les sociétés, la délibération autorisant la souscription pour les personnes morales. Pour les enfants mineurs, une copie du livret de famille et un justificatif d'identité du responsable légal.

Prendre une participation financière dans la société CITRE-la coopérative, est-ce sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de CITRE une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en Uzège-Pont du Gard. Souscrire au capital social de CITRE est avant tout un acte militant. C'est aussi la possibilité d'orienter une part de son épargne vers des projets qui sont porteurs de sens. Si les risques sont réduits du fait des contrats à taux fixe sur 20 ans signés avec Enedis dans le cadre du rachat de l'électricité photovoltaïque produite et des politiques de soutien des EnR en Occitanie, l'attention du souscripteur est attirée sur le risque que comporte tout investissement dans une société, la perte partielle ou totale de l'investissement ne pouvant être totalement exclue. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement et diversifiez votre épargne.

CITRE-la coopérative attend de ses coopérateurs, au delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Tout coopérateur est chaleureusement convié à s'impliquer collectivement dans la gouvernance et à s'approprier les objectifs issus des orientations décidées en Assemblée Générale : chacun peut soutenir des actions en fonction de ses compétences et de sa disponibilité.